

FEUX EN PLEIN AIR

Avant d'allumer un feu en plein air, il est nécessaire de:

- Signaler votre intention au Service d'incendie en appelant au 819-327-5335;
- S'assurer que l'indice de feu de la SOPFEU est entre « bas et modéré »;
- Avoir un moyen d'extinction à moins de 5 m du feu et ne pas quitter les lieux lorsque le feu est allumé;
- Restreindre l'aire de feu à 1,5 m par 1,5 m par une hauteur de 1 m;
- Lorsque la résidence est desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout, seul un feu dans un foyer est permis.



Pour toute information, communiquez avec le Service d'urbanisme et d'environnement

AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre informatif. Le contenu ne remplace pas les textes de règlements et autres documents administratifs auquel il fait référence. Il ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone : (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044
Courriel : urbanisme@stah.ca

Site web : www.stah.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

RÉSIDENCE DE TOURISME

RÈGLEMENTS NOS 740, 740-1
SQ-04-2012, 793 ET 852

Normes à respecter



RÉSIDENCE DE TOURISME: DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Depuis le 26 avril 2019, tout propriétaire désirant exploiter une résidence de tourisme, doit d'abord déposer une demande d'usage conditionnel, auprès du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal, suivant les critères d'évaluation stipulés au règlement 740-1. Pour connaître les critères d'évaluation, consultez le règlement sur le site web de la Municipalité. Le coût de la demande est de 500 \$.

DEMANDE DE PERMIS ANNUEL D'EXPLOITATION

Tout propriétaire d'une résidence de tourisme doit également détenir un permis annuel d'exploitation émis par le Service d'urbanisme et d'environnement. Le coût du permis est de 200\$. Les renseignements et document à soumettre sont les suivants:

- L'adresse de la résidence;
- Le nom et le numéro de téléphone de la personne à charge de la location;
- Le permis de la Corporation de l'Industrie touristique du Québec (CITQ).

CHIENS

Le nombre maximal de chiens pouvant être gardés sur une propriété est de deux. Tout chien gardé à l'extérieur doit être muni d'une laisse. Les aboiements de chiens susceptibles de troubler la paix du voisinage doivent être contrôlés par le gardien.



LAVAGE DES EMBARICATIONS

Seules les embarcations appartenant au propriétaire de la résidence de tourisme peuvent être mises à l'eau par les locataires. Elles doivent avoir préalablement été lavées dans une station de lavage reconnue.



B R U I T

Entre 22 heures et 7 heures, le bruit ne doit pas être supérieur à 40 décibels aux limites de la propriété. À titre d'exemple, un bruit de 40 décibels est équivalent à celui d'une salle d'attente.

HAUT-PARLEUR

Les hauts-parleurs sont interdits à l'extérieur de la résidence lorsque le son émis est susceptible de troubler la paix

FEUX D'ARTIFICE

Avant de faire un feu d'artifice, il est nécessaire de:

- Obtenir une autorisation du Service d'incendie en appelant au 819-327-5335;
- Détenir une police d'assurance-responsabilité;
- Utiliser un espace non boisé et libre de construction sur un rayon de 30 m;
- Disposer d'un moyen d'extinction à proximité et ne pas quitter les lieux lors du feu d'artifice.

